



Ordre des géologues
du Québec

**Assemblée générale annuelle
05 novembre 2024**

**Avis de convocation
et
documents accessoires**

Avis de convocation à l'assemblée générale annuelle de l'Ordre des géologues du Québec

L'assemblée se tiendra, le 5 novembre 2024 à 16 heures, en mode webdiffusion seulement. Le lien vous sera envoyé prochainement dans un autre courriel.

Par les présentes, les membres inscrits au Tableau de l'Ordre sont convoqués à assister à l'assemblée générale annuelle.

Les stagiaires inscrits au registre sont invités à participer à l'événement et aux consultations, mais ne peuvent toutefois pas voter lorsque requis.

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE - PROJET

1. Ouverture de l'assemblée et constatation du quorum
2. Nomination de la présidence d'assemblée
3. Présentation des règles de déroulement de l'AGA par la présidence d'assemblée
4. Adoption de l'ordre du jour
5. Adoption du procès-verbal de l'AGA du 23 janvier 2024
6. Rapport du président de l'Ordre – Ensemble des activités de l'OGQ
7. Mise à jour de la mise sous administration
8. Présentation des états financiers au 31 mars 2024 par les auditeurs indépendants
9. Présentation des prévisions budgétaires 2025-2026
10. Rapport du secrétaire sur la première consultation des membres relative à la cotisation régulière pour 2025-2026 et deuxième consultation séance tenante
11. Consultation et approbation de la cotisation spéciale pour le fonds de réserve
12. Nomination des auditeurs indépendants pour l'exercice 2024-2025
13. Approbation de la rémunération des administrateurs pour 2025-2026
14. Approbation de la rémunération du président pour 2025-2026
15. Commentaires et questions des participants
16. Levée de l'AGA

Notes :

1. Les membres inscrits au Tableau et les stagiaires sont invités à signifier leur intention de participer par l'entremise du portail (hyperlien dans le courriel de convocation).
2. Seuls les membres inscrits au Tableau peuvent voter aux points 10 et 11.
3. Les membres inscrits au Tableau sont invités à signifier leurs commentaires, d'ici le 4 novembre 2024 à 16h, en vue des consultations aux points 8 et 9 par courriel à consultations@ogg.qc.ca et ce, en tout temps avant la tenue de l'assemblée générale annuelle.
4. Des directives seront données au début de l'assemblée pour les interventions en lien avec les consultations.

DOCUMENT DE CONSULTATION

Cotisation 2025-2026

En vertu du *Code des professions*, le conseil d'administration d'un ordre professionnel fixe le montant de la cotisation régulière des membres. Toutefois, l'avis des membres est sollicité lors de deux consultations. La décision ultime tient compte des commentaires reçus.

La **première consultation** se tient au moins 30 jours avant l'assemblée générale annuelle et permet aux membres qui n'assistent pas à l'AGA de s'exprimer à ce sujet par écrit.

Date de la 1^{re} consultation : du 4 octobre au 4 novembre 2024

La **deuxième consultation** se tient lors de l'AGA, et ce, après que le résultat de la première consultation ait été présenté par le Secrétaire de l'Ordre des géologues du Québec.

Date de la 2^e consultation : le 5 novembre 2024

Veillez trouver les sections ci-jointes pour consultation :

1. Résolution du CA sur la cotisation régulière pour l'année 2025-2026;
2. Consultation relative à la cotisation régulière pour 2025-2026;
3. Résolution du CA sur la cotisation spéciale de 2025 à 2030;
4. Consultation et approbation de la cotisation spéciale;
5. Prévisions budgétaires pour l'année 2025-2026;
6. Approbation de la rémunération des membres du CA pour 2025-2026;
7. Approbation de la rémunération du président de l'Ordre pour 2025-2026.

1. Résolution du CA sur la cotisation pour l'année 2025-2026

Extrait du procès-verbal de la 251^e séance du CA du 24 septembre 2024

Consultation des membres et fixation de la cotisation régulière 2025-2026

À la lumière de la situation financière actuelle de l'Ordre, le Conseil d'administration propose aux membres réunis en assemblée générale annuelle la résolution suivante :

ATTENDU qu'en vertu des articles 85.1 et 103.1 du *Code des professions*, le CA fixe le montant de la cotisation annuelle, après consultation des membres réunis en AGA et après avoir considéré le résultat de la consultation prévue;

ATTENDU la recommandation du comité d'audit et de gestion des risques;

CONSIDÉRANT qu'une première consultation des membres est prévue entre le 4 octobre et le 4 novembre 2024;

IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le projet de résolution ci-après fixant la cotisation annuelle des membres de l'OGQ pour l'exercice financier 2025-2026 aux fins de la consultation des membres;

DE COMMUNIQUER aux membres le projet de résolution, ainsi que les documents requis en vertu de l'article 103.1 du *Code des professions*;

DE CONSULTER les membres au sujet de la cotisation annuelle 2025-2026

PROJET DE RÉSOLUTION – COTISATION 2025-2026

ATTENDU que le comité d’audit et de gestion des risques et le Conseil d’administration de l’OGQ ont examiné les prévisions budgétaires 2025-2026 et obtenu toutes les explications souhaitées à ce sujet;

ATTENDU que l’OGQ doit disposer d’une marge de manœuvre financière suffisante pour faire face aux imprévus et rétablir sa situation financière face à l’Office des professions;

ATTENDU que le comité d’audit et de gestion des risques, le 10 septembre 2024, a recommandé au CA :

- D’augmenter la cotisation annuelle de toutes les catégories de 10 % ;

ATTENDU que le CA de l’OGQ est en accord avec la recommandation du comité d’audit et de gestion des risques adopté le 10 septembre 2024 ;

ATTENDU qu’en vertu des articles 85.1 et 103.1 du *Code des professions*, le CA fixe le montant de la cotisation annuelle, après consultation des membres réunis en assemblée générale annuelle et après avoir considéré le résultat de la consultation prévue;

ATTENDU qu’une première consultation a été tenue du 4 octobre au 4 novembre 2024;

IL EST RÉSOLU :

D’AUGMENTER la cotisation annuelle de **10 %** par rapport à l’exercice financier précédent, soit :

Cotisation régulière	1 067,55 \$
Permis temporaire restrictif	1 067,55 \$
Permis temporaire OQLF	1 067,55 \$
Cotisation OGQ/OIQ	1 067,55 \$
Cotisation retraité	217,02 \$
Cotisation inactif	340,52 \$
Cotisation stagiaire	405,26 \$

ET DE FIXER l’échéance de paiement de la cotisation annuelle le 15 mars 2025

2. Consultation relative à la cotisation régulière pour 2025-2026

En vertu de l'article 85.1 du *Code des professions*, les membres d'un ordre professionnel ne fixent plus la cotisation régulière lors d'une assemblée générale, la décision appartenant maintenant au CA. Toutefois, l'avis des membres doit être sollicité lors de deux consultations : une première par écrit et une seconde lors de l'AGA.

Les commentaires reçus lors des consultations sont soumis au CA et alimentent la réflexion de ce dernier en vue de la fixation de la cotisation.

Quelques informations utiles pour comprendre le projet de résolution précédent :

- Le plan de redressement débuté au dernier exercice financier doit se poursuivre afin de pérenniser l'Ordre;
- La situation financière au 31 mars 2024 s'est améliorée, mais demeure négative et fragilise l'Ordre;
- L'augmentation de 10 % est nécessaire afin de permettre à l'Ordre de remplir sa mission de protection du public;
- Cette augmentation de la cotisation contribuerait aux efforts afin de retrouver l'équilibre budgétaire;

Pour participer à cette consultation, l'OGQ vous invite à transmettre vos questions ou commentaires sur la cotisation 2025-2026 par courriel à : consultations@ogq.qc.ca

Veuillez indiquer vos nom et prénom, ainsi que votre numéro de permis de l'Ordre. Les commentaires recueillis et anonymisés seront transmis aux membres lors de l'AGA

3. Résolution du CA sur la cotisation spéciale de 2025 à 2030

ATTENDU la situation précaire de l'Ordre à la suite des déficits accumulés au cours des dernières années;

ATTENDU la nécessité pour un ordre professionnel d'avoir un fonds de réserve représentant minimalement 4 à 6 mois de son budget d'exploitation;

ATTENDU que la cotisation spéciale pour le Tableau de l'Ordre est terminée;

ATTENDU qu'une contribution de 35 \$ par membre pendant cinq (5) ans permettrait de contribuer au fonds de réserve de l'Ordre;

IL EST RÉSOLU :

DE RECOMMANDER aux membres de l'Ordre réunis en assemblée générale la mise en place d'une cotisation spéciale de 35 \$ par membre pour les cinq (5) prochaines années à compter de 2025 dédiée au fonds de réserve de l'Ordre

4. Consultation et approbation de la cotisation spéciale

ATTENDU les raisons expliquées par le président de l'Ordre pour la mise en place d'une cotisation spéciale;

ATTENDU la nécessité de bâtir une réserve solide pour permettre à l'Ordre de poursuivre sa mission;

ATTENDU conformément à l'article 85,1 du *Code des professions* que toute résolution adoptée par le Conseil d'administration pour fixer une cotisation spéciale doit, pour entrer en vigueur, être approuvée par la majorité des membres réunis en assemblée générale qui se prononcent à ce sujet;

ATTENDU que les membres réunis en assemblée générale ont eu l'opportunité de s'exprimer sur cette cotisation spéciale;

IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER la mise en place d'une cotisation spéciale de 35 \$ par membre pour les cinq (5) prochaines années à compter de 2025 dédiée au fonds de réserve de l'Ordre

5. Prévisions budgétaires pour l'année 2025-2026

ATTENDU que le comité d'audit et de gestion des risques et le Conseil d'administration de l'Ordre des géologues ont examiné les orientations budgétaires pour 2025-2026;

ATTENDU que les administrateurs désignés ont approuvé les orientations budgétaires pour 2025-2026;

ATTENDU que les résultats obtenus aux termes des deux derniers exercices financiers, au cours desquels l'OGQ a encaissé des pertes financières importantes ;

ATTENDU que le comité d'audit et de gestion des risques recommande l'adoption des prévisions budgétaires 2025-2026 :

IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER les prévisions budgétaires 2025-2026 de l'OGQ telles que présentées sommairement ci-dessous :

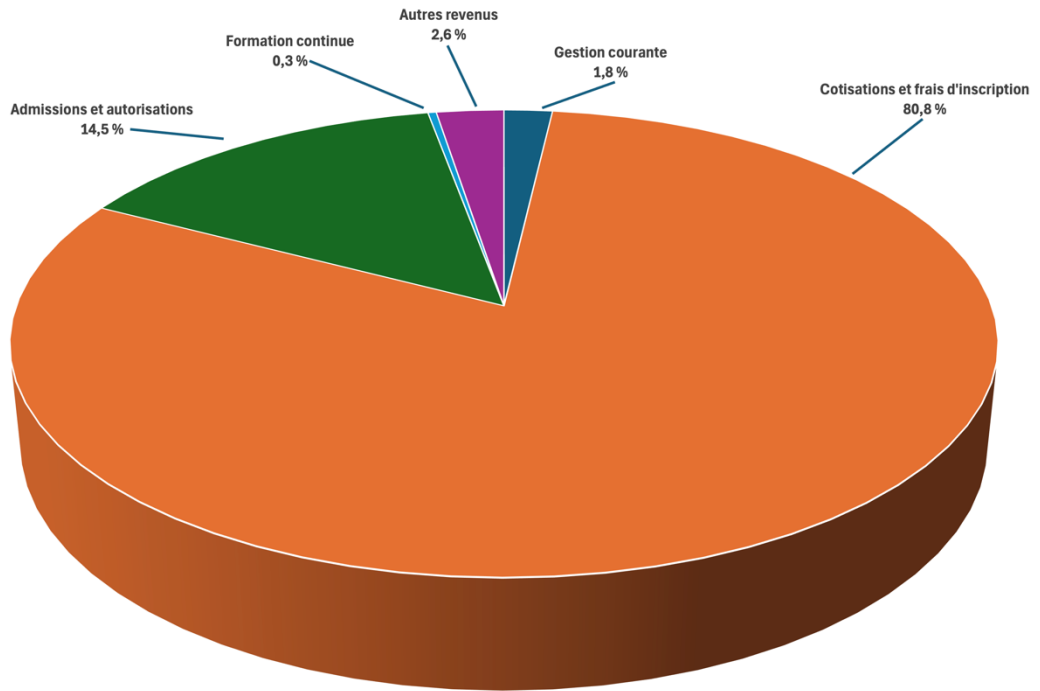
PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2025-2026*	
PRODUITS	
Gestion courante	29 100 \$
Cotisations et frais d'inscription	1 273 320 \$
Admission et autorisations	228 030 \$
Formation continue	5 000 \$
Autres revenus	40 600 \$
TOTAL	1 576 050 \$

CHARGES	
Gestion courante	1 063 990 \$
Services aux membres	3 000 \$
Comité des examinateurs	41 750 \$
Formation continue	9 700 \$
Bureau du syndic	22 600 \$
Conseil de discipline	3 300 \$
Comité d'inspection professionnelle	12 100 \$
Comité de la formation	1 000 \$
Exercice illégal	30 250 \$
Comité de révision	2 000 \$
CA et comités du CA	117 100 \$
Comité des examens	1 800 \$
Communications	30 750 \$
Cotisations et affiliations	2 250 \$
TOTAL	1 341 590 \$
Honoraires de redressement	155 000 \$
GRAND-TOTAL	1 496 590 \$

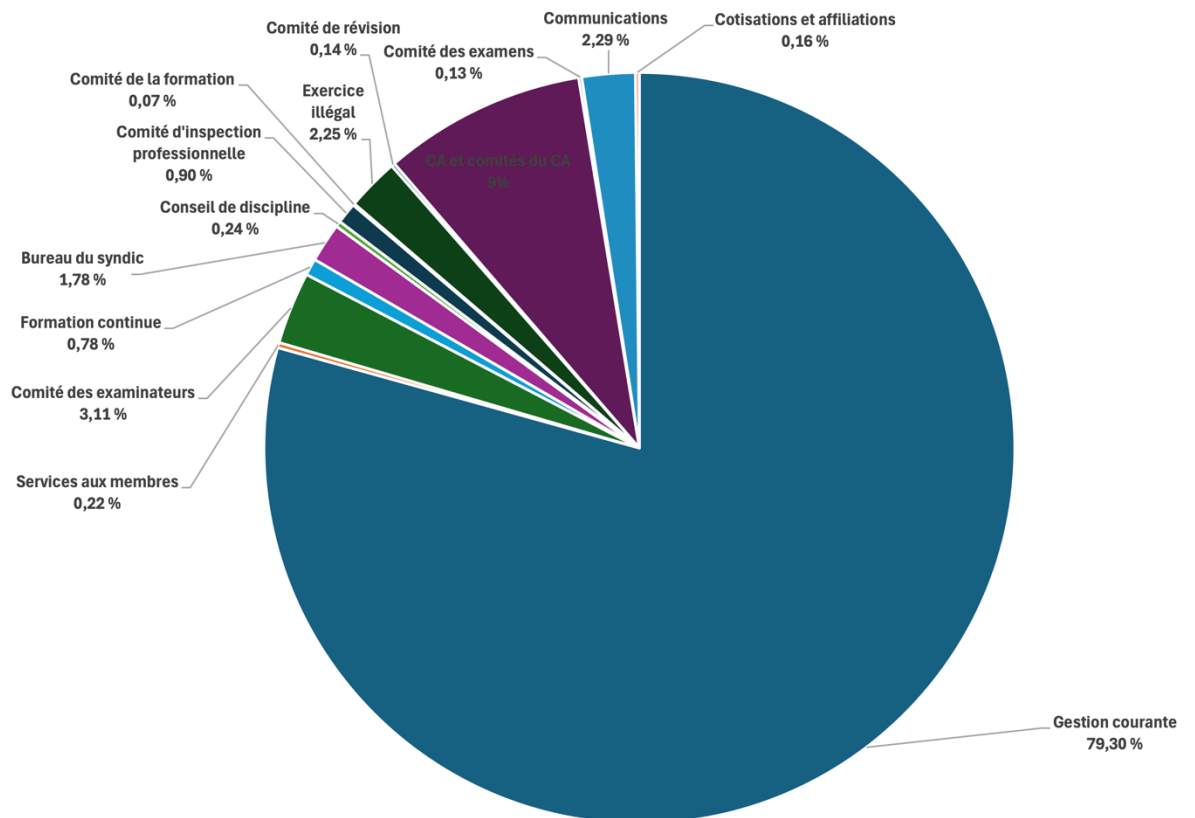
EXCÉDENT DES REVENUS SUR LES CHARGES	79 460 \$
---	------------------

* Les états financiers audités au 31 mars 2024 peuvent être consultés dans le rapport annuel 2023-2024

RÉPARTITION DES PRODUITS 2025-2026



RÉPARTITION DES CHARGES 2025-2026



6. Approbation de la rémunération des membres du CA pour 2025-2026

Le rôle du CA consiste à accompagner, guider et orienter l'Ordre. De nombreuses responsabilités, pour lesquelles il est imputable, lui sont attribuées par la loi, dont : la stratégie, la gouvernance, la performance financière et organisationnelle, la gestion des risques, la planification de la relève et la conformité.

Les membres du CA participent à un minimum de six (6) séances régulières rémunérées par année tenues en personne ou en virtuel.

En vertu du *Code des professions*, les membres d'un ordre professionnel approuvent la rémunération des administrateurs du Conseil d'administration lors de l'AGA

En continuité avec les membres réunis en assemblée générale en 2022, le Conseil d'administration propose le gel des jetons de présence pour l'exercice 2025-2026

Le jeton de présence est divisible selon la durée des activités tenues pour donner suite à la réception d'un avis de convocation à une réunion, une assemblée ou un groupe de travail.

Le paiement d'un jeton ou de la fraction de celui-ci inclut le temps de préparation à la réunion, à l'assemblée ou au groupe de travail.

Les administrateurs résidant à l'extérieur de la région métropolitaine de Montréal peuvent se voir rembourser leurs dépenses de transport pour se rendre aux réunions du Conseil d'administration qui se tiennent au siège social de l'Ordre.

Durée totale	Jeton	Taux (Administrateurs et présidence de Comité)	Taux (Administrateurs nommés)**	Taux (Membre d'un comité)
Moins d'une heure*	0,25 de jeton	125 \$	25 \$	75 \$
Entre 1 à 3,5 heure(s)	0.50 de jeton	250 \$	150 \$	150 \$

Entre 3,5 à 10,5 heures	1 jeton	500 \$	300 \$	300 \$
-------------------------	---------	--------	--------	--------

* Inclus la participation à une réunion du conseil en virtuel

** Le montant indiqué = Taux administrateurs élus – Taux payé par l’Office des professions

Le taux horaire pour le déplacement est égal à 1/14^e de la valeur du jeton de présence auquel l’administrateur a droit.

7. Approbation de la rémunération du président de l’Ordre pour 2025-2026

Il n’y a aucun changement qui a été apporté à la rémunération du président.

La présidence de l’OGQ joue un rôle crucial et exigeant. En tant que leader politique et chef de la gouvernance, le président veille à la réalisation de la mission de protection du public de l’Ordre et agit à titre de porte-parole de l’organisation auprès du public, de ses représentants politiques, des partenaires et de ses membres.

En contrepartie d’une prestation de travail assidue de la part du Président, le Conseil d’administration, sur recommandation du comité d’audit et de gestion des risques, suggère aux membres de rémunérer le président de l’Ordre de manière forfaitaire par voie de Jeton, lequel inclus tout le temps de préparation des séances du Conseil, ses fonctions prévues au Code des professions, des activités de représentation de l’Ordre et de la participation aux comités. Le jeton est payable à la suite de chacune des réunions du Conseil. (6 réunions par année)

Forfaitaire de 2 500 \$ / jeton / réunion du CA
